

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

DECISION L.2122.22
REPRISE CONCESSION
CIMETIERE DE VILLEMUR
2025/FL/00005

Jean-Marc DUMOULIN, Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn.

Vu la délibération du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (anciennement article L.122-20 du Code des Communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2122-22.

Vu les procès-verbaux établis le 9 Janvier 1992 renouvelés le 16 Avril 2013 dans les conditions prévues aux articles L.2223.17, L.2228.18 et suivants constatant l'état d'abandon de la concession n° **T 530** au cimetière de Villemur-sur-Tarn.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2000.

Considérant que le défaut d'entretien ladite concession est préjudiciable au bon ordre et à la décence du cimetière de la Commune.

ARRETE

* * * * *

ARTICLE 1

La concession ci-dessus désignée est reprise par la Commune.

ARTICLE 2

Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires qui n'auront pas été enlevés par les ayants de droit dans un délai de trente jours à dater de la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3

Les restes des personnes inhumées seront exhumés et aussitôt réinhumés par les soins de la Commune dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux dispositions de l'article R.361.30 du Code des Communes.

ARTICLE 4

Le nom des personnes exhumées de la concession sera gravé sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

ARTICLE 5

Après accomplissement des prescriptions ci-dessus rappelées, les terrains occupés par les concessions reprises pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 29 juillet 2025



LE MAIRE

JEAN-MARC DUMOULIN